

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nevers, le 22 novembre 2024

ASSURER LA TRANQUILLITE DE TOUS PENDANT LES FETES

La Ville de Nevers renouvelle l'arrêté réglementant les activités constitutives de troubles à l'ordre public, à compter du samedi 23 novembre au dimanche 5 janvier. De nombreux espaces publics entre la gare et le cœur de ville sont concernés par cette décision qui vise à garantir la sécurité et la tranquillité des personnes pendant les fêtes de fin d'année.

En réponse à de multiples alertes de riverains et commerçants et aux constats faits par la Police d'une augmentation des infractions liées à la consommation d'alcool sur la voie publique et aux actes d'agression ces derniers mois, le conseil municipal du 9 avril avait adopté un arrêté réglementant les activités constitutives de troubles à l'ordre public pendant la période estivale.

À l'approche des fêtes de fin d'année, la Ville de Nevers renouvelle, du samedi 23 novembre au 5 janvier, entre 7 h et 22 h, cet arrêté pour les mêmes motifs qui se sont dégradés.

L'arrêté concerne les rues ci-dessous :

- Rue de Charleville-Mézières
- Parvis de la gare SNCF
- Avenue du Général de Gaulle
- Rue Claude Tillier
- Rue de la Passière
- Jardins dit « de la porte du Croux »
- Place du monument aux morts (place Carnot)
- Place Carnot
- Place de la Chambre de Commerce et d'Industrie

Contact Presse

Direction de la communication – redaction@agglo-nevers.fr

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- Parc Roger Salengro
- Parking du parc Roger Salengro
- Place Saint Sébastien
- Rue François Mitterrand
- Place Guy Coquille
- Rue Saint Etienne (entre la rue Creuse et la rue du Fer)
- Rue du Fer
- Place Mancini
- Rue de Clèves
- Rue des Ardilliers
- Rue du 14 Juillet
- Place de la résistance
- Esplanade Walter Benjamin
- Avenue Colbert

Contact Presse

Direction de la communication – redaction@agglo-nevers.fr